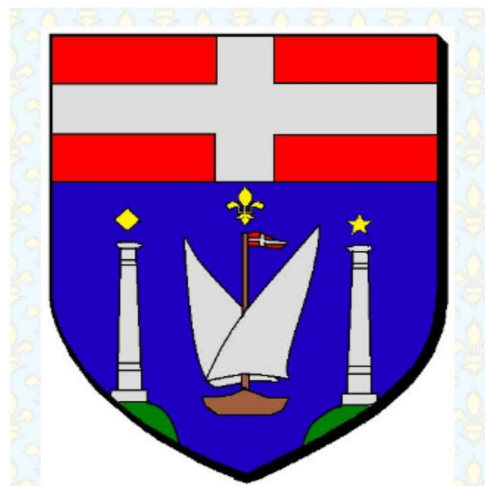


Département de la HAUTE-SAVOIE

---oooOooo---

COMMUNE DE MEILLERIE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 octobre au 10 novembre 2023

N° T.A. : E23000094 / 38

**Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une Enquête
Parcellaire du projet de protection de la RD 1005
contre les chutes de pierres, de blocs et d'éboulements
sur la commune de MEILLERIE (Haute-Savoie).**

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean François MARTIN

Désigné Commissaire Enquêteur par décision n°E23000094/38 en date du 28 juin 2023 par Monsieur Jean Paul WYSS Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai procédé à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire et une autorisation environnementale portant sur le projet d'aménagement de protection de la RD 1005 contre les chutes de pierres sur la commune de MEILLERIE (Haute-Savoie).

L'enquête publique, prescrite par l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2030-0050 du 4 août 2023 de Madame Animya N'TCHANDY, Directeur de Cabinet chargée de la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Savoie, pour le Préfet, portant ouverture de cette enquête a eu lieu du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 durant 33 jours consécutifs.

Le conseil départemental, dans sa délibération de la commission permanente du 31 janvier 2022, a demandé l'ouverture d'une enquête publique (comprenant une étude d'impact) et d'une enquête parcellaire.

Saisie par la Direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes le 27 janvier 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 27 mars 2023. 5 recommandations sont émises, auxquelles a répondu le maître d'ouvrage.

Je me suis rendu sur les lieux du projet de la DUP le mercredi 6 septembre, accompagné de Monsieur Christian PELJAK, Chef de projet au Département de la Haute-Savoie, et de Madame Coline BOTTON, chargée d'opération au Département de la Haute-Savoie. En cours de route, nous nous sommes arrêtés pour échanger avec Monsieur Julien MORICE, responsable du CERD de MAXILLY sur LEMAN, sur les conditions et lieux d'affichages.

Pendant la durée de l'enquête, au cours des trois permanences, j'ai reçu 10 visites, 6 ont laissé un message dans le registre. Par ailleurs 750 personnes ont consulté le registre électronique, 97 ont téléchargé un document et 10 ont laissé dossiers et contributions. Si peu de personnes sont venues aux permanences, cette enquête n'a pas laissé indifférent.

Une synthèse a été faite avec Madame Colline BOTTON (chargée d'opération), Messieurs Christian PELJAK (chef de projet) et Gabriel DERAÏN (directeur des routes départementales), le 14 novembre 2023.

Le 30 novembre le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental, en présence de Monsieur Patrice VIVIER, DGA infrastructures et mobilités, et en visio-conférence avec Monsieur Nicolas RUBIN, conseiller départemental du secteur.

Le projet de Déclaration d'utilité Publique pour le projet d'aménagement de protection de la RD 1005 contre les chutes de pierres sur la commune de MEILLERIE (Haute-Savoie).

La RD 1005, classée voie à grande circulation, relie les cantons suisses de GENEVE et du VALAIS, sur la rive sud du lac Léman. En France elle relie VEIGY-FONCENEX à l'ouest, à SAINT GINGOLF à l'est, et traverse THONON LES BAINS et EVIAN LES BAINS. La commune de MEILLERIE est distante de 7,5 km de SAINT GINGOLF et donc de la frontière suisse.

Le secteur concerné par cette enquête, est situé sur la commune de MEILLERIE, à 10km d'EVIAN LES BAINS, et sur une distance de 1,44 km. Sur cette portion, la route départementale RD 1005 est exposée à de fréquentes chutes de pierres, de blocs rocheux et d'éboulements.

Sur cette section, la RD 1005 supporte un trafic routier de 9870 véhicules/jour, dont 307 poids lourds (Chiffres de 2018). C'est pour beaucoup un flux pendulaire de frontaliers, qui est la principale source d'activité du secteur économique local.

Le village de MEILLERIE est bien connu pour ses pêcheries, mais aussi et surtout pour ses carrières, dont la plus ancienne date de 1770, et dont on extrait aujourd'hui 200 000 tonnes de pierres par an. La carrière des Etalins est située en sortie du bourg de MEILLERIE, impliquant un trafic poids lourds important.

La ligne ferroviaire du Tonkin, qui reliait EVIAN les BAINS à SAINT GINGOLF, désaffectée, entre dans un tunnel à l'extrémité est de la zone concernée pour en ressortir à l'ouest entre le lac Léman et la RD, avant de franchir la départementale par un passage à niveau.

Le tour du lac Léman est très fréquenté par les cyclistes. Le projet de ViaRhôna envisage de s'inscrire dans le projet de la Véloroute sud Léman et l'Eurovélo route 17 longeant le Rhône de sa source à son embouchure. A ce jour l'itinéraire emprunte la RD 1005 non sécurisé pour les cyclistes.

Les filets de protection en place aujourd'hui, exigent un entretien et des purges qui nécessitent de fermer la route pendant des journées et oblige les usagers à faire un détour de 88 km. Solution insuffisante et qui ne peut perdurer du fait de la fréquence des chutes.

La voirie de ce secteur n'est plus adaptée aux flux de circulation et à la sécurité des différents usagers et riverains. Il s'agit aussi de répondre aux multiples usagers de ces routes, voitures, cyclistes, piétons. Et donc sécuriser chacun, par des aménagements d'une voie verte de 3 m de large, de tracés différents lorsque c'est possible, d'élargissement de voies et des aménagements de protection vis-à-vis de la chute de blocs, adaptés à chaque secteur.

5 secteurs ont été déterminés selon les travaux à réaliser :

- Secteur A (PR 42+210 au PR 42+400) pour créer une fosse en contrebas du versant pour recueillir les chutes de blocs et protéger la route.
- Secteur B (PR 42+400 au PR 42+720) : Rehaussement du Merlon
- Secteur C1 (PR 42+720 au PR 43+060) : Couverture de la RD 1005 sur environ 350 m, par une galerie type portique (210 m) et une galerie type casquette (130 m).

- Secteur C2 (PR 43+060 au PR 43+310) : Aménagement d'une paroi cloutée afin d'élargir la chaussée côté montagne.
- Secteur C3 (PR 43+310 au PR 43+620) : Aménagement d'une paroi cloutée afin d'élargir la chaussée côté montagne. Cette section dépend de la réalisation du projet de dénivellation du passage à niveau.

La durée envisagée des travaux est de 6 années.

La plupart des parcelles limitrophes à la RD 1005 sont concernées par cet aménagement. Ce projet nécessite donc la maîtrise foncière par le conseil départemental de la chaussée, mais aussi des cheminements partagés.

Le Conseil Départemental a réfléchi et travaillé sur plusieurs solutions (5) pour essayer de trouver la meilleure pour sécuriser cette route départementale. La variante retenue, est celle qui pose le moins de contrainte aux utilisateurs et dont le coût est le moindre.

La commune de MEILLERIE est à ce jour soumis par un Règlement National d'Urbanisme, (RNU). Le projet doit être compatible à ce RNU.

En conséquence,

- Vu que la RD 1005 est enclavée entre le massif montagneux du Chablais et le lac Léman, qu'elle est à 2x1 voie sans accotement,
- Vu le bilan de la concertation du 18 mars 2016 et les réponses apportées,
- Vu l'Etude d'Impact réalisée par le cabinet INGEROP en mai 2023.
- Vu qu'aucune zone de présomption archéologique ne concerne la zone d'étude, que cette zone est située en dehors des périmètres des deux sites inscrits ; que la zone de travaux est totalement en dehors du périmètre du Prieuré, monument historique.
- Vu que le projet n'affecte en aucun cas un zonage d'intérêt écologique, une zone humide, un corridor écologique, ni une ZNIEFF,
- Vu que la chute de blocs aujourd'hui, malgré les filets de protection, entraine la fermeture provisoire de la RD 1005, et oblige les utilisateurs à faire un détour de 88 km par la montagne,
- Vu le trafic moyen journalier de plus de 10.000 véhicules/jour, dont 3,1% de poids lourds,
- Vu le trafic des transfrontaliers, des cars scolaires, des poids lourds, des touristes, des cyclistes,
- Vu que sur la zone d'étude, il n'existe pas de captages d'alimentation en eau potable qui sont situés en amont hydraulique de la RD 1005,
- Vu la multiplication de carrières dans le secteur, fragilisant la roche,
- Vu le changement climatique entraînant une instabilité et de nombreuses chutes de roches dans les Alpes,

Estimant :

- ❖ Que la publicité, faite pour l'enquête publique, a suffisamment été diffusée dans la presse, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur les lieux des travaux envisagés, pendant toute la durée de l'enquête,

- ❖ Que pendant la longue durée des travaux la RD 1005 ne devrait pas être fermée à la circulation,
- ❖ Que les oppositions aux projets l'étaient parce que les travaux de protection devraient se faire sur toute la départementale entre LUGRIN et SAINT GINGOLF et non se limiter à 1,4 km à la sortie Est de MEILLERIE,
- ❖ Que les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe sont suffisamment claires et précises,
- ❖ Que l'organisation de l'enquête publique a bien respecté les termes de l'article R.111-1 à R.112-27 et suivants du code de l'expropriation,
- ❖ Que le dossier fourni à l'enquête publique est conforme à la législation et bien documenté,
- ❖ Que l'historique des chutes de pierres et de blocs fait courir un risque mortel et trop important aux usagers de la RD 1005
- ❖ Que l'article L228-3 du Code de l'Environnement prescrit que « le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière»,
- ❖ Que la dangerosité pour les piétons, mais aussi les cyclistes et tous véhicules n'est plus à prouver,
- ❖ Que le changement climatique observé ne peut qu'accentuer les chutes de pierres et que les protections actuelles ne suffisent plus à protéger la route d'un danger important,
- ❖ Que le coût des travaux semble raisonnable si l'on s'en tient à la solution préconisée par le conseil général,
- ❖ Que la sécurité des usagers de ces routes est bien le seul but recherché,
- ❖ Que les avantages du projet sont largement favorables aux éventuels inconvénients,

Je formule un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement de protection de la RD 1005 contre les chutes de pierres et blocs de pierres sur la commune de MEILLERIE en Haute-Savoie telle que présentée par la variante retenue dans le dossier technique.

Fait à Annecy le 8 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean François MARTIN

